

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2023-41
Restriction de circulation pour travaux de carottage sur la commune

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise APTÉ-IMMO, domiciliée au 5b Chemin de la Dhuy, 38240 Meyan en date du 23 juin 2023 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de carottage dans le cadre d'un diagnostic amiante et HAP sur les enrobés routiers, les 3 et 4 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux pour la réalisation de ces 28 prélèvements ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise APTÉ-IMMO, est autorisée à effectuer des travaux de carottage du 3 au 4 Juillet 2023.

ARTICLE 2 – Les prélèvements se dérouleront, par chantier mobile, aux adresses suivantes :

- Chemin sur le Char,
- Route de l'église,
- Chemin du Bugnon,
- Route d'Alloup,
- Chemin des Sagits,
- Rue du Crézano,
- Rue du Front de Neige.

La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX.

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie, M le directeur des services techniques sont chargés, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Apte-Immo ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.



Fait à Mont-Saxonnex, le 30 juin 2023

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex